



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Collège de Bois-de-Boulogne

Février 2016

Introduction

Le Collège de Bois-de-Boulogne est un établissement d'enseignement collégial public situé au nord de l'île de Montréal. Le 15 juin 2015, le conseil d'administration du Collège a adopté une Politique institutionnelle de gestion des programmes d'études (PIGEPE), qui remplace la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP). Mise en vigueur dès son adoption, la politique inclut des dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études au sens du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la Politique institutionnelle de gestion des programmes d'études du Collège Bois-de-Boulogne, lors de sa réunion tenue le 4 février 2016. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP ainsi que les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La PIGEPE s'applique aux programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) et aux programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Elle comprend neuf sections et est complétée par cinq annexes.

Finalités et objectifs

La PIGEPE du Collège de Bois-de-Boulogne expose clairement une finalité et des objectifs. Parmi ces objectifs, on retrouve le souci d'assurer la qualité des programmes d'études offerts par le Collège. La politique prévoit des principes déontologiques encadrant le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation.

Partage des responsabilités

Le partage des responsabilités est énoncé dans la politique et est résumé sous la forme de schémas et de tableaux dans les annexes. La politique distingue les responsabilités liées aux processus d'évaluation de programme pour la formation ordinaire et pour la formation continue.

La Direction des études ainsi que la Direction de la formation continue s'assurent de l'application de la PIGEPE; sa révision est sous la responsabilité de la Direction des études.

Pour les programmes de la formation ordinaire, c'est la Direction des études qui détermine les programmes à évaluer et prend en charge le processus d'évaluation. Le devis d'évaluation est approuvé par le comité de programme de même que par la Commission des études. Quant au rapport d'évaluation, il est présenté au comité de programme, soumis à la Commission des études et adopté par le conseil d'administration. La réalisation du plan d'action revient au comité de programme, qui assure le suivi des actions à entreprendre. Ainsi, la participation des principaux intéressés est prévue au sein

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

du comité d'évaluation à des fins de consultation sur le devis d'évaluation et sur le rapport d'évaluation, incluant le plan d'action, et lors de la mise en œuvre du plan d'action.

Pour les programmes offerts par la formation continue, le processus d'évaluation est sous la responsabilité de la Direction de la formation continue. Le conseiller pédagogique évalue les programmes sous la forme d'une évaluation partielle de façon continue, mais peut recueillir d'autres données afin de compléter le portrait du programme, s'il le juge nécessaire. Le devis est approuvé par la Direction des études.

À la formation continue, il est prévu que les professeurs, les étudiants, les représentants du marché du travail et les diplômés participent à l'évaluation de programme, mais la politique ne prévoit pas la consultation du personnel professionnel et technique. La Commission constate aussi que les modalités d'évaluation d'un programme de la formation ordinaire ne prévoient pas la consultation des diplômés, du personnel professionnel et technique ni des représentants du marché du travail. Par conséquent,

la Commission recommande au Collège d'inclure à sa politique des modalités d'évaluation qui prévoient la participation des principaux intéressés par le programme, pour la formation continue et la formation ordinaire.

Enfin, lorsqu'un programme menant au DEC est évalué par la formation ordinaire et qu'il est aussi offert à la formation continue, des représentants de la formation continue font partie du comité d'évaluation.

Système d'information sur les programmes

La mise en place du système d'information sur les programmes est sous la responsabilité du Service du développement pédagogique et de la réussite, qui peut aussi compter sur la collaboration des directions concernées. La politique décrit les modalités et les composantes du système d'information en précisant que les données doivent permettre d'établir un lien avec les critères énoncés par la Commission. Il est prévu que le Collège utilise des données liées à la réussite et la Commission comprend qu'en plus des données et indicateurs locaux, le Collège se référera également aux données et indicateurs provinciaux. Par ailleurs, la Commission considère que la politique manque de précisions quant aux données et indicateurs qui feront partie du système d'information sur les programmes. Le Collège s'intéresse aux inscriptions, aux cheminements scolaires et à la réussite, mais le placement sur le marché du travail (pour les programmes de la formation ordinaire), l'admission à l'université et la perception des employeurs sont des données absentes du système d'information. La Commission **suggère** donc au Collège de les inclure.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique prévoit que la Direction des études déclenche une évaluation partielle lorsqu'elle constate l'existence d'un problème que lui aura révélée l'analyse régulière des données du système d'information par le comité de programme. La politique prévoit également que le système d'information permet une évaluation continue des programmes des formations ordinaire et continue. La périodicité des évaluations est prévue pour la formation ordinaire, où l'évaluation complète d'un programme doit avoir lieu une fois tous les cinq ans. À la demande du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le Collège peut procéder à l'évaluation complète d'un programme offert par la formation continue. Comme le Collège procède de façon continue à une évaluation partielle de ses programmes, la Commission l'invite à déterminer une période maximale au cours de laquelle tous les critères liés à une évaluation de programme complète devront avoir été examinés. La politique prévoit également qu'à la suite de l'implantation d'un programme menant à un DEC, un bilan d'implantation est produit et permet d'évaluer certains critères, comme la cohérence, la réussite et l'adéquation des ressources.

Processus d'évaluation d'un programme

La politique contient les critères permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme et ceux-ci correspondent aux six critères demandés par la Commission.

Le processus d'évaluation prescrit par la PIGEPE comprend l'élaboration et l'approbation du devis d'évaluation, la réalisation de l'évaluation et le suivi de l'évaluation pour les programmes de DEC de la formation ordinaire. À la formation continue, comme il s'agit davantage d'une évaluation partielle de programme, ces étapes ne sont pas mentionnées dans la politique, mais on y précise quand même la composition du comité d'évaluation lors d'une évaluation complète. Le contenu type d'un devis d'évaluation y est précisé et c'est au comité d'évaluation de le rédiger et de le faire approuver par le comité de programme et par la Direction des études. La Commission remarque que le contenu du devis ne prévoit pas la description de la situation du programme. Les modalités d'évaluation sont précisées dans la politique, comme les modes de participation des personnes et des instances de l'établissement et la préparation et le cheminement du rapport. Cependant, la Commission note l'absence de détails sur la préparation et la validation des instruments de collecte de données. La politique donne peu de précisions sur le contenu d'un rapport type d'évaluation, outre que celui-ci doit proposer un plan d'action. La Commission invite le Collège à décrire le contenu d'un rapport type d'évaluation en y incluant la description du programme et du processus d'évaluation, les données sur lesquelles repose l'évaluation ainsi que les conclusions et les recommandations qui en découlent. La politique expose les modalités de réalisation du plan d'action et les règles de diffusion des résultats.

Mécanisme de révision de la politique

La politique décrit un mécanisme d'autoévaluation de son application. On y précise que la Direction des études et la Direction de la formation continue veillent au respect de la politique et prennent les mesures nécessaires pour s'assurer de son efficacité à travers les bilans annuels des comités de formation, ceux de la formation continue et les observations des principaux intervenants. La Commission **suggère** au Collège de définir les critères qui seront utilisés pour procéder aux évaluations de l'application de la PIGEPE, de prévoir une périodicité des évaluations de l'application de celle-ci, les modalités de participation des individus et des instances à la démarche d'évaluation ainsi que les indications méthodologiques qui guideront l'évaluation de son application.

La PIGEPE comprend un mécanisme de révision de la politique et les modifications apportées sont approuvées par la Commission des études et par le conseil d'administration.

Conclusion

La Commission juge que la politique de gestion des programmes d'études du Collège de Bois-de-Boulogne est **partiellement satisfaisante**. La Commission a recommandé au Collège d'inclure à sa politique des modalités d'évaluation qui prévoient la participation des principaux intéressés par le programme, pour la formation continue et la formation ordinaire. Elle a suggéré au Collège d'inclure dans son système d'information des données sur le placement sur le marché du travail (pour les programmes de la formation ordinaire), l'admission à l'université et la perception des employeurs. Enfin, la Commission a également suggéré au Collège de définir les critères qui seront utilisés pour procéder aux évaluations de l'application de la PIGEPE, de prévoir une périodicité des évaluations de l'application de celle-ci, les modalités de participation des individus et des instances à la démarche d'évaluation ainsi que les indications méthodologiques qui guideront l'évaluation de son application.

La Commission souhaite être informée au moment jugé opportun des actions réalisées pour donner suite à la recommandation formulée.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Céline Durand, présidente

Recherche et analyse : Stéphanie Baron-Arguin

COPIE CERTIFIEE CONFORME